



Tel: 06 70 09 88 92
Email: cedi.diagimmo@free.fr
Site Web: www.cedi-bruz.fr

29 Les Jardins de la Vilaine
35170 PONT REAN - BRUZ

CONSEIL ENERGIE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

AMIANTE. CARREZ. DPE. ELECTRICITE. GAZ. PLOMB. ERNMT. ETAT PARASITAIRE.

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2212-29876
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 26/06/2023

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Ille-et-Vilaine**
Adresse : **22, rue des Peupliers**
Commune : **35170 BRUZ**
Section cadastrale AS N° 586,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué
Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **GRDF**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Ville de Bruz**
Adresse : **Place du Docteur Joly**
35170 BRUZ

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
Nom et prénom : **Ville de Bruz**
Adresse : **35170 BRUZ**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **Non communiqué**
Adresse :
N° de téléphone :
Références : **Numéro de compteur : 279 072**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **LOPEZ Eric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CEDI**
Adresse : **SARL 29 Les Jardins de la Vilaine**
35170 PONT REAN - BRUZ
Numéro SIRET : **921 524 195 00010**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **035298577 - 14/04/2023**


Certification de compétence **CPDI 2615** délivrée par : **I.Cert**, le **28/03/2019**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière e.l.m. leblanc Modèle: Megalis 400 Installation: 2007	Raccordé	24 kW	Cuisine	Mesure CO : Non réalisée Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non
Robinet en attente		NC	Cuisine	

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.7 - 8b Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A2	L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Robinet en attente) Remarques : (Cuisine) L'extrémité du robinet en attente n'est pas obturée ; Poser ou faire poser un bouchon par un installateur gaz qualifié sur l'extrémité du robinet (Rez de chaussée - Cuisine) Risque(s) constaté(s) : Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion	

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion

Conclusion :

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **26/06/2023**.

Fait à **BRUZ**, le **26/06/2023**

Par : **LOPEZ Eric**

CEDI Conseil Energie
Diagnostic immobilier
29 les jardins de la vilaine, 35170 BRUZ
06 70 09 88 92
Siret : 801 184 888 RCS Rennes



Cachet de l'entreprise

CEDI Conseil Energie
Diagnostic immobilier

29 les jardins de la vilaine, 35170 BRUZ
06 70 09 88 92

Siret : 801 184 888 RCS Rennes



Annexe - Photos



Photo n° PhGaz001

8b : l'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Cuisine)
L'extrémité du robinet en attente n'est pas obturée; Poser ou faire poser un bouchon par un installateur gaz qualifié sur l'extrémité du robinet

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,

- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Eric LOPEZ, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le 26/06/2023.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

BRL YGILLOIS & HROUJALTY
 Votre Agent Général
 12 BIS PLACE DOCTEUR JOLY BP47106
 35171 BRUZ CEDEX
 Tél : 02 99 52 91 00
 N°ORIAS : 07017201 | 07017209

LOPEZ ERIC CEDI
 29 LES JARDINS DE LA VILAINE
 PONT REAN
 35170 BRUZ

Références à rappeler CODE 109275

N° client Cde 035298577

BRUZ CEDEX, le 6 Avril 2023

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Atteste que :

MR LOPEZ ERIC

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro souscrit auprès d'elle sous le no 53762090.

Ce contrat a pour objet de

Satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation, garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 EUR par année d'assurance et 300.000 EUR par sinistre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :
AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS, MINIERES & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ,
PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 15/04/2023 au 14/04/2024. Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L10-3 du Code des assurances. Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

<p>Responsabilité Civile Exploitation (7)</p> <ul style="list-style-type: none"> Hors atteintes à l'environnement - Dommages corporels. - Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives à ces dommages matériels avec les limitations suivantes: Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives aux biens des clients en garde ou en dépôt aux biens exceptionnellement empruntés - Vols ou actes de vandalisme commis par vos préposés. - Pertes pécuniaires non consécutives (résultant d'un événement accidentel) - Responsabilité Civile en qualité de maître-d'ouvrage: Dommages corporels, matériels et pertes Pécuniaires consécutives • Atteintes à l'environnement accidentelles - Tous dommages confondus. - Frais d'urgence • Dommages survenus aux USA/Canada - Tous dommages confondus. • Dommages corporels à vos préposés <p>Responsabilité Civile Professionnelle (7)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus Avec les limitations suivantes : • Pertes pécuniaires non consécutives • Dommages matériels aux biens confiés et pertes pécuniaires consécutives. 	<p>8 000 000 € non indexés par année d'assurance 800 000 € par année d'assurance avec une franchise de 10% Minimum 150 € maximum 750€</p> <p>20 000 € par sinistre 15 000 € par sinistre</p> <p>100 000 € par année d'assurance avec une franchise de 10 % min. 800 € max 2400 € 50 000 € par année d'assurance</p> <p>300 000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 150 000 € par sinistre avec une franchise de 10% minimum 600 € maximum 1 500 € 50 000 € par année d'assurance avec une franchise de 10% Minimum 600€ maximum 1500 €</p> <p>2 300 000 € par année d'assurance avec une franchise de 10 % minimum 4 000 € maximum. 15 000 € 1 000 000 € non indexés par année d'assurance sauf en cas de souscription de la clause 3.B</p> <p>1 000 000 € (8) par année d'assurance avec une franchise de 500 € (8)</p> <p>150 000 € (8) par année d'assurance avec une franchise de 800 € (8) 50 000 € (8) par année d'assurance avec une franchise 300 € (8)</p>
<p>(7) Lorsque notre garantie est prévue par année d'assurance, son montant ne peut dépasser, pour l'ensemble des sinistres se rattachant à une même année d'assurance, la somme fixée par année d'assurance. A noter: Le sinistre se rattache à l'année d'assurance au cours de laquelle nous avons ou vous avez reçu la première réclamation. (8) Sauf mention contraire aux Dispositions Particulières</p>	

Votre agent général

ADM00239 - V0276 - Imp01022 - Création graphique Allianz



Allianz Vie
 Société anonyme au capital de 643.054.425 €
 340 234 962 RCS Nantes
 N° TVA : FR28 340 234 962

Allianz IARD
 Société anonyme au capital de 991.967.200 €
 942 110 291 RCS Nanterre
 N° TVA : FR76 942 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
 1 cours Michelet - CS 30051
 92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

Certificat


Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 2615 Version 009

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LOPEZ Eric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 04/09/2020 - Date d'expiration : 03/09/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 04/09/2020 - Date d'expiration : 03/09/2027
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/03/2019 - Date d'expiration : 27/03/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2019 - Date d'expiration : 27/03/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/03/2019 - Date d'expiration : 03/03/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/04/2019 - Date d'expiration : 03/04/2024

 En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
 Edité à Saint-Grégoire, le 08/09/2020.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



 Certification de personnes
 Diagnosticueur
 Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPDI FR11 rev14